

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-75

ARRETE DU MAIRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE **COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS** **FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES** **CONDITIONS DE TRAVAIL**

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.251-1 et suivants et R.252-30 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 portant sur la création et la composition du Comité Social Territorial commun,

Vu l'arrêté n° AG-2026-42 du 15 avril 2026 désignant, notamment, les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant le départ de la collectivité de Madame Anne EBERHARDT, Directrice des Ressources Humaines,

Considérant la fonction de Monsieur Ludovic RODRIGUES, Responsable de la gestion administrative du personnel,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Ludovic RODRIGUES est désigné représentant suppléant de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS, en remplacement de Madame Anne EBERHARDT, à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Sous-Préfecture le 25 AOUT 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 AOUT 2026

Fait à GRAVELINES, le 24 août 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT